

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil

Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 50

- supplés : 1
- représentés : 5

Votants : 55

Date de la convocation :
13 Décembre 2018

Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDELVELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST et M. SZYROKI de M. CLEMENT

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

● Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, vice-président des Finances

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 129 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter de l'exercice 2018 ;
- Accorde à Monsieur Fabrice VIGNE, l'indemnité de conseil au taux de 100 % (soit 1 635.28 € Brut pour l'année 2018,
- Accorde à Monsieur Fabrice VIGNE, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € Brut pour l'année 2018
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 20 Décembre 2018

A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 27/12/2018